

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques Antenne Technique de Laragne

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 03/05/2023

DEROGATION A UN ARRÊTÉ PERMANENT DE LIMITATION DE TONNAGE

OBJET:

Dérogation à un arrêté portant limitation de tonnage

RD 226 - PR 9+000 au PR Fin- Commune de Montjay

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- **VU** la demande du 21 avril 2023 par laquelle SARL La Forestière, La Plaine de Lincel 04870 Saint-Michel l'Observatoire sollicite une dérogation de limitation de tonnage, afin de réaliser la vidange des coupes de bois exploitées sur la RD 226.
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- **VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-25, R. 411-25 à R. 411-25, R. 411-25 à R. 411-25
- VU le Code de la Voirie Routière,
- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- **VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment son article 11 et son annexe 3,
- **VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 6 juillet 2021 portant délégation de signature,
- **VU** l'arrêté du Président du Département du 20 janvier 2015, portant limitation de tonnage sur la RD 226, référencé ACP RD226 SER 2015 02.
- **VU** l'avis favorable du Service Ingénierie en charge des ouvrages d'art en date du 25 avril 2023,

VU l'avis de la responsable de l'Antenne Technique de Laragne

CONSIDERANT:

que pour permettre au pétitionnaire de réaliser la vidange d'une coupe de bois sur la commune de Montjay, il y a lieu de déroger à l'arrêté de limitation de tonnage du 20 janvier 2015 susvisé,

ARRÊTE

Article 1 - Réglementation

En dérogation à l'arrêté référencé ACPRD226SER 2015 02, la circulation de véhicule sera autorisée sur la RD 226 du PR 9+000 au PR Fin en respect des prescriptions ci-après,

cette dérogation sera consentie sur la période :

du mardi 2 mai au vendredi 30 juin 2023, pour les véhicules immatriculés FL752TP, CV508QM, DX415FK, EX686LH.

En cas de dégradation le bénéficiaire devra réparer les dégâts occasionnés.

Article 2 - Restrictions

- La vitesse sera limitée à 50 km/h,
- Le tonnage n'excédera pas 70 tonnes,
- En cas de pluies, de dégel ou de dégradations de la chaussée de la RD 226 la présente dérogation pourra être suspendue.

Article 3 - Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie

Article-4 - Entrée en vigueur

Les dispositions du présent arrêté seront effectives pendant la période mentionnée à l'article 1, et après publication prévue à l'article 3

Article-5 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet <u>www.telerecours.fr.</u>

Article 7 - Exécution

- M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- Le pétitionnaire

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

> M. le Maire de la Commune de Montjay

- NOTIFICATION -

MOM

PRENOM

DATE

Signature

Cet arrêté a été publié sur le site du Département des Hautes-Alpes le

- 5 MAI 2023

Fait à Laragne, le 3 Mai 2023

Pour Le Président et par délégation, La responsable d'antenne,

Emmanuelle DALMASSO

ACRD226ATL202365

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/3618-le-reglement-de-voirie.htm

ÉTAT DES LIEUX

ARRÊTÉ DU

PORTANT AUTORISATION DE RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION POU	R
PERMETTRE LE DÉROULEMENT DE (MANIFESTATION) :	

Le représentant du gestionnaire de la voirie, en qualité desoussigné,
Constate, conformément à l'article 6 de l'arrêté visé ci-dessus, que la route départementale n° entre les PR et
Ne présente pas de défaut particulier ou décrire l'état de la route, joindre des photos si nécessaire.
Fait à le

Titre

Nom du signataire

ÉTAT DES LIEUX POSTERIEUR

ARRÊTÉ DU

PORTANT AUTORISATION DE RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION POUR PERMETTRE LE DÉROULEMENT DE (MANIFESTATION) :

Le représentant du gestionnaire de la voirie de	, en qualité soussigné,
Constate, suite à la manifestation (ci-dessus, que la route départementale n°) et conformément à l'article 6 de l'arrêté visé entre les PR et
☐ A été remise en état ou	
☐ N'a pas été remise en état et qu'il est néc	essaire de réaliser les travaux suivants :
Fait à, le	

Titre

Nom du signataire